

MISE EN DEMEURE N° 01

Le service contractant : Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques ANPT, Route Nationale N°63, Rahmania BP N°61, Mahelma - Alger.

Le co-contractant : SARL CIMA Matériels Automobiles, sis à : Route Nationale N°05 - Reghaia – Alger.

- Vu le marché N°01/2018, conclu avec la SARL CIMA Matériels Automobiles, ayant pour objet l'acquisition des véhicules pour les besoins de l'ANPT réparti en deux (02) lots distincts :
 - **Lot N° 01 :** Acquisition de dix (10) véhicules touristiques neufs.
 - **Lot N° 02 :** Acquisition de deux (02) véhicules fourgon de transport de personnes neufs.
- Vu l'ordre de service N°01 de commencement les prestations notifié à la SARL CIMA Matériels Automobiles le 15 Octobre 2018.
- Vu le procès-verbal de la réception provisoire du 10 décembre 2018 relatif au lot n° 01 « Acquisition de dix (10) véhicules touristiques neufs ».
- Vu la correspondance du 15 Novembre 2018 sous référence n° 1176/DG/ANPT/2018, relative à l'expiration des délais de livraison des véhicules du lot n° 02 « Acquisition de deux (02) véhicules fourgon de transport de personnes neufs - HYUNDAI HI 2.5 CRDI Diesel ».
- Vu la première lettre de rappel du 14 janvier 2019 sous référence n° 62/DG/ANPT/2019, notifiée le 16 janvier 2019.
- Vu la deuxième lettre de rappel du 22 mai 2019 sous référence n° 409/DG/ANPT/2019, notifiée le 23 mai 2019.
- Vu la réponse du cocontractant du 23 mai 2019 sous référence n° 00032/DG/DVFL/2019.
- Vu le non-respect des engagements contractuels accusé par la SARL CIMA Matériels Automobiles relative à la livraison de deux (02) véhicules fourgon de transport de personnes neufs – HYUNDAI HI 2.5 CRDI Diesel objet du lot n° 02 du marché.
- Vu la non livraison des de deux (02) véhicules fourgon de transport de personnes neufs – HYUNDAI HI 2.5 CRDI Diesel objet du lot n° 02 du marché à ce jour.

La SARL CIMA Matériels Automobiles est mise en demeure pour livrer les deux (02) véhicules fourgon de transport de personnes neufs – HYUNDAI HI 2.5 CRDI Diesel objet du lot n°2 du marché, conformément aux dispositions contractuelles.

Et ce dans un délai de **cinq 05 jours** à compter de la réception de la présente mise en demeure.

Faute de quoi, le service contractant procédera à l'application de la réglementation prévue dans ce cas.